

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Tel : 05 62 89 00 06

Adresse mail : restaurant.scolaire@saint-genies-bellevue.fr

Site de la commune : www.saint-genies-bellevue.fr

Mise à jour du 16/06/2026

I GENERALITES

Le restaurant scolaire, service municipal, dont bénéficient les enfants des écoles Maternelle et Elémentaire, fonctionne sous forme d'un self-service, du CP au CM2.

Pour les maternelles le service se fait à table. Le service est assuré par du personnel municipal.

Il accueille les enfants les jours de classe et les jours d'ouverture de l'Accueil de Loisirs Extra-Scolaire

II FONCTIONNEMENT

Les jours d'activité scolaire, le service fonctionne à partir de 12 h 00. Les enfants prennent leur repas de la façon suivante :

Maternelle :

- DE 12 h 00 à 12 h 40 : 1^{er} Service qui concerne en priorité les petites sections plus quelques moyens.
- De 12 h 50 à 13 h 45 : 2^{ème} Service pour les moyennes et grandes sections.

Elémentaire :

- De 12 h 00 à 13 h 30 : suivant un roulement par classe.
- Ces horaires peuvent être changés en cas de raisons particulières

Les mercredis et jours d'activité Extra-Scolaire (vacances) un seul service est assuré.

III MODALITES D'INSCRIPTION

Le dossier administratif de votre enfant est totalement dématérialisé.

Une fois l'inscription scolaire de votre enfant effectuée en Mairie, vous recevrez un mail d'activation de votre espace sur le portail famille.

Connectez-vous et suivez la procédure suivante (que vous retrouverez dans l'onglet « bienvenue sur votre espace privé »).

Compléter et /ou renseignez les onglets suivants :

- Mon espace : le « profil » et « l'entourage »
- Mon tableau de bord : « vos coordonnées » et vos QF /revenus (si vous souhaitez bénéficier de la tarification modulée), votre mandat SEPA si vous optez pour le prélèvement
- Ma Famille : renseigner OBLIGATOIREMENT le Dossier administratif et le Dossier santé

Une fois ces démarches accomplies, vous recevrez une confirmation de validation du dossier par le service enfance et vous pourrez alors effectuer vos réservations

→ Les réservations - à faire pour l'année scolaire à venir-

Pour le repas de midi : cocher les jours de réservation dans l'onglet « modifier les réservations »

DELAIS DE RESERVATION : Toute modification doit être faite la veille avant midi sur le portail famille.

IMPORTANT

Si vous ne pouvez pas tenir ces délais, merci de contacter le service restauration par mail ou téléphone. Toute demande fera l'objet d'une réponse (sans réponse, considérez que votre demande n'a pas abouti).

Restaurant scolaire : 05 62 89 00 06 et/ou restaurant.scolaire@saint-genies-bellevue.fr

En cas de mouvement social du corps enseignant, les repas seront annulés automatiquement.

Vous devrez réinscrire votre enfant pour le jour concerné.

Le service est assuré même en cas d'absence d'un enseignant (hors grève).

IV **ASSURANCE**

Les parents doivent obligatoirement souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

V **TARIFICATION**

Il existe 7 tranches de tarification, applicables en fonction du quotient familial ou des revenus du foyer.

Afin de bénéficier de cette modulation, il est impératif que vos revenus ou votre quotient familial soit renseigné dans votre espace famille.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés et sont consultables sur le site de la commune et le portail famille

VI **PAIEMENT**

Le paiement du restaurant scolaire se fera à terme échu. Vous recevrez un courriel vous indiquant la mise en ligne de la facture commune à tous les services.

Différents modes de paiement :

- en CB sur le portail famille conseillé
- en prélèvement automatique en remplissant le mandat SEPA sur le portail famille conseillé
- en chèque mais attention ce mode de paiement devra progressivement disparaître à échéance 2027, car plus accepté par le trésor public
- en espèces directement auprès de la régisseuse

Retard de paiement

En cas de retard de paiement, une relance vous sera envoyée.

Au terme de la date d'échéance de ladite relance, la dette sera systématiquement envoyée au trésor public qui se chargera du recouvrement.

Tout défaut de paiement entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant sur le service (après information de la famille)

Faute de paiement, et après information à la famille, l'inscription sera caduque jusqu'à nouvel ordre.

VII DISCIPLINE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle.

La surveillance et l'encadrement sont assurés par les animateurs.

Pour conserver convivialité et plaisir durant le repas, les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline :

- Pénétrer dans le restaurant scolaire en ordre et en silence,
- Dire bonjour,
- Se laver les mains,
- Parler doucement,
- Demander poliment tout service dont ils peuvent avoir besoin,
- Respecter le personnel, la nourriture, les biens, l'équipement des locaux du restaurant scolaire.

Le non-respect des règles de vie fera l'objet d'un avertissement écrit aux parents et en cas de récidive, d'une exclusion provisoire de la cantine.

VIII MATERIEL

Par soucis d'écologie, le restaurant scolaire met en place pour la rentrée 2026/2027 la serviette en tissu individuelle pour les élèves du primaire ainsi que GS et MS

Chaque enfant devra se munir d'une serviette. Celle-ci sera reprise en fin de semaine pour être ramenée propre le lundi suivant.

Une pochette en tissu, trousse ou poche de congélation avec un zip devra être marquée au nom de l'enfant. Celles -ci devront être naturellement changées ou lavées quand cela sera nécessaire.

IX SANTE

Toute absence pour maladie ne pourra être décomptée. Même sur présentation de certificat médical.

Aucun médicament ne pourra être délivré durant cet accueil.

Il est impératif de signaler au restaurant scolaire toute pathologie ou allergie entraînant un traitement afin de mettre en place un P.A.I, **Projet d'Accueil Individualisé** (protocole permettant la délivrance de médicaments).

Les repas Spécifiques devront être précisés dans le dossier santé de l'enfant.

X MENUS

Ils peuvent être consultés sur le site de la commune, le portail famille et sur le groupe scolaire.

XI COMMISSION CANTINE

L'école de Saint-Genies-Bellevue dispose d'une commission cantine comprenant des membres du Conseil Municipal, parents et enfants délégués, personnel des services restauration et accueil de loisirs. Ce groupe d'échange a été créé pour être à l'écoute et connaître le ressenti des enfants. La liste des parents et enfants délégués est affichée après élection des enfants.

XII DICIPLINE DANS LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le repas est un moment privilégié de détente, d'apprentissage des règles de la vie collective et d'éducation nutritionnelle.

La surveillance et l'encadrement sont assurés par les animateurs.

Pour conserver convivialité et plaisir durant le repas, les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline.

- Pénétrer dans le restaurant scolaire en ordre et en silence
- Dire bonjour
- Se laver les mains
- Parler doucement
- Demander poliment tout service dont ils peuvent avoir besoin.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Saint-genies-Bellevue, le 16 juin 2026